

1. Champ d'application. Les présentes dispositions ("CGL") ainsi que l'offre commerciale de SERCEL ("Offre") régiront la location (courte durée) de produits ("Produits") réalisée par SERCEL (Business Unit METROLOG) ("SERCEL"), sauf dispositions contraires convenues par écrit par SERCEL. De ce fait, les CGL et l'Offre remplacent tout autre document qui s'y rapporte, y compris les conditions générales du Locataire, et le Locataire choisit d'accepter et d'être lié par les CGL et l'Offre. Toute modification des CGL et/ou de l'Offre ne sera applicable que si elle est acceptée par écrit par SERCEL. En cas de contradiction entre les CGL et l'Offre, cette dernière prévaut.

2. Formulation du contrat. Sauf disposition contraire contenue dans l'Offre, l'Offre reste pleinement applicable pendant une durée de trente (30) jours à partir de sa date d'émission. Si aucune commande du Locataire n'est reçue par SERCEL au plus tard à la date d'expiration de l'Offre, celle-ci sera considérée comme annulée. Le contrat applicable ("Contrat") ne sera considéré comme conclu que par l'accusé de réception écrit par SERCEL de la commande écrite ou orale ("Accusé de réception") et, sauf disposition contraire de l'Offre, lors de la réception par SERCEL des documents suivants : (i) licences d'exportation et autres autorisations éventuelles et (ii) approbations/autorisations des administrations du pays du Locataire pour le paiement en dehors de ce pays en devise étrangère.

3. Annulation de la commande. Dans le cas d'une annulation de commande de location complète ou partielle par le Locataire, SERCEL sera en droit de réclamer des dédommagements comprenant (i) le loyer pour toutes marchandises déjà fournies.

4. Plan et données. Toutes les informations communiquées par SERCEL concernant les poids, tailles, performances et informations techniques de toute nature contenues dans des brochures, circulaires, publicités et tarifs n'ont qu'une valeur approximative et seront considérées comme représentant les Produits d'une manière générale. SERCEL est en droit de modifier les présentations et spécifications des Produits et de remplacer avant livraison toute partie, élément ou composant de ces Produits par d'autres éléments présentant pour l'essentiel des spécifications techniques similaires.

5. Livraison et date de livraison. Sauf accord contraire, les Produits loués par SERCEL sont livrés "EXW" SERCEL Toulouse (Incoterms de la Chambre Internationale de Commerce - Edition 2000, publication n°560). Les Incoterms s'appliqueront quelles que soient les conditions de livraison. Sauf disposition contraire de l'Accusé de réception, la date de livraison indiquée dans les documents SERCEL reste toujours indicative et, de ce fait, elle ne s'impose pas à SERCEL et n'autorise pas la résiliation du Contrat ou le paiement d'une indemnisation en cas de retard de livraison de quelque nature que ce soit. La date de livraison est toujours calculée à partir de la date d'effet du Contrat telle qu'elle est définie dans le point 2 des présentes. Les livraisons partielles sont autorisées. SERCEL est en droit de suspendre une livraison si le Locataire ne se conforme pas au contenu des CGL ou de l'Offre. Si le Locataire ne prend pas livraison des Produits lors de la notification de SERCEL qu'ils sont mis à sa disposition au lieu et à la date spécifiés par SERCEL, le Locataire sera néanmoins tenu d'effectuer les paiements des loyers conformément au Contrat. Dans un tel cas SERCEL imputera au Locataire des charges et des coûts supplémentaires d'entreposage, de manutention et d'assurance encourus du fait de l'inaction du Locataire. Si le Locataire n'a pas pris possession des Produits dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la notification remise au Locataire par SERCEL, ce dernier peut résilier le Contrat sans engagement à l'égard du Locataire et sans préjudice de tout autre recours dont il peut disposer. Tout élément manquant dans les Produits livrés doit être signalé à SERCEL par le Locataire dans un délai de quinze (15) jours après la date de livraison. Les Produits sont toujours livrés dans l'emballage habituellement utilisé par SERCEL.

6. Prix. Sauf accord contraire, les loyers mentionnés dans l'Accusé de réception sont fermes et non soumis à révision pendant la durée initiale de location. Toutefois, SERCEL est en droit de réviser les loyers si la livraison est suspendue ou retardée du fait d'une défaillance du Locataire ou d'une violation de ses obligations au titre des présentes. Tous les loyers sont stipulés EXW (ou conformes aux Incoterms convenus). Les loyers n'incluent pas les frais d'emballage et de manutention, - les frais de transport, - les coûts de tout document demandé par les lois du pays de destination ou de transit y compris mais pas exclusivement les frais consulaires (légalisation), les lettres de transport et la traduction de documents. Tout frais ou dépense additionnels seront facturés au Locataire avec une surcharge de 10 % (dix pour cent) pour frais administratifs. Les loyers incluent les taxes françaises sur les bénéfices de SERCEL et excluent toute autre taxe, droit, déduction dans le cadre des opérations au titre de ce Contrat, dus dans un pays (y compris, notamment, les taxes à la valeur ajoutée (TVA), sur le chiffre d'affaires, sur les ventes ou taxes similaires, droits de douane ou taxes retenues à la source). Si ces taxes (incluant aussi éventuellement les taxes sur la propriété, la régie, l'utilisation ou la possession des Produits loués) sont applicables, elles seront payées séparément par le Locataire et viendront s'ajouter aux loyers figurant dans l'Accusé de réception. Les loyers sont calculés par périodes hebdomadaires (7 jours consécutifs), quelle que soit la valeur du Produit loué livré. Le loyer sera dû à compter du jour où le Produit arrive dans le pays du Locataire (ou dans la ville du Locataire si la location a lieu sur le territoire de l'Union Européenne) et cessera d'être dû au jour où le Produit sera retourné au site de SERCEL à Toulouse (ou à tout autre endroit dont les Parties auront convenu).

7. Paiement. Les loyers sont exigibles à réception de la facture correspondante. Chaque facture est émise à la fin de la période de location, ou pour le cas de durées supérieures à 1 mois à la fin de chaque mois ainsi qu'à la fin de la période de location. Les paiements seront effectués dans la devise et conformément aux modalités prévues dans l'Offre ou l'Accusé de réception, dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la facture, sans ristourne ou rabais pour quelque raison que ce soit. Les loyers sont dus à SERCEL quels que soient les résultats de mesure obtenus par le Locataire avec les Produits. Si le Locataire n'effectue pas les paiements à échéance, SERCEL sera en droit d'imputer au Locataire un intérêt courant à partir de la date de paiement convenue jusqu'à la date du paiement effectif, à un taux égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date de livraison. Si les modalités de paiement ne sont pas pleinement respectées par le Locataire dans le cadre d'une livraison, SERCEL sera en droit d'interrompre toutes les livraisons, et tous les paiements dus par le Locataire en contrepartie de toutes les autres livraisons seront payables immédiatement, sans préjudice du droit à indemnisation de SERCEL. Tout désaccord concernant les factures de SERCEL doit être signalé à SERCEL par le Locataire dans un délai de cinq (5) jours à partir de la date de réception de la facture.

8. Titre de propriété. SERCEL conserve en toutes circonstances la pleine propriété des Produits loués livrés et le Locataire n'aura aucun droit, titre ou intérêt à leur égard. En aucun cas le Produit ne sera ni devra être considéré comme un accessoire d'un autre équipement, outil ou machine du Locataire ou un élément ou composant de propriété immobilière. Le Locataire protégera et défendra, à ses frais, la propriété de SERCEL sur le Produit loué et maintiendra le Produit libre de toute réclamation, privilège et sûreté (y compris gage) de quelque nature que ce soit. Le Locataire n'introduira aucune réclamation ou n'inscrira aucun privilège ni sûreté sur le Produit loué qui interférerait avec les droits de propriété de SERCEL.

Le Locataire ne louera ni ne sous-louera pas, ne cédera ni ne transférera pas le Produit en tout ou partie. Ni ce Contrat ni n'importe quel droit énoncé dans ces CGL n'est cessible ou transmissible par la seule application d'une disposition légale ou réglementaire.

En cas de non-paiement d'un loyer à la date d'échéance, SERCEL sera en droit de demander la restitution des Produits aux frais et aux risques du Locataire. Par ailleurs et au surplus SERCEL dispose du droit de prendre possession de la totalité ou d'une partie des Produits déjà en possession ou sous le contrôle du Locataire et SERCEL peut légitimement entrer dans les locaux où sont placés les Produits pour procéder à leur enlèvement sans encourir de responsabilité en cas de dommage sauf négligence grave ou faute volontaire de SERCEL. Toute disposition contraire à la présente disposition sera considérée comme nulle.

9. Logiciels. Si un système d'exploitation ou un logiciel est incorporé dans les Produits, SERCEL accorde au Locataire, pour la seule durée de la location des Produits concernés, une licence personnelle, non exclusive et non cessible d'utilisation de la version code objet du système ou du logiciel, exclusivement pour l'utilisation des Produits et pour l'usage interne du Locataire. Sauf disposition contraire de l'Offre, la licence ci-dessus n'inclura pas d'obligation de la part de SERCEL de fournir des mises à jour du système d'exploitation ou du logiciel ni une assistance technique correspondante. Le Locataire s'interdit de procéder à une opération d'ingénierie inverse du logiciel ou, d'une manière plus générale, des Produits.

10. Avis et Recommandation – Utilisation et localisation des Produits. Les avis et recommandations qui peuvent être communiqués par SERCEL en liaison avec l'utilisation des Produits ne constituent que des opinions basées sur son expérience et sont communiqués sans garantie de quelque nature que ce soit dans la mesure où le Locataire reste libre de suivre ou de négliger ces avis et de ce fait les demandes d'indemnisation de quelque nature que ce soit sont exclues. Ce paragraphe s'appliquera à toute assistance fournie par SERCEL concernant l'utilisation des Produits.

Le Locataire utilisera le Produit uniquement dans la conduite de ses affaires. Le Locataire emploiera le Produit en « bon père de famille », c'est-à-dire d'une façon soigneuse, prudente et appropriée, et conformément aux lois et règlements et toutes polices d'assurances applicables, et suivra, le cas échéant, les instructions spécifiques de SERCEL. Sauf disposition contraire prévue au Contrat, le Locataire ne devra pas se déposséder du Produit sans autorisation préalable et écrite de SERCEL. Au terme de la période de location, le Produit sera retourné en bon état et condition de fonctionnement satisfaisante et non dégradée (notamment en termes de sécurité), présentant un aspect identique à celui qu'il avait quand il a été remis au Locataire, à l'exception d'une usure raisonnable et normale pour ce type de matériel et la durée d'utilisation, au site de SERCEL à Toulouse, aux frais du Locataire, ou à tout autre endroit dont les Parties auront convenu. Toutes dépenses nécessitées pour remettre le Produit en l'état tel qu'il se trouvait au début de la location (hormis l'usure raisonnable et normale pour ce type de matériel et la durée d'utilisation), seront à la charge du Locataire. « L'usure raisonnable et normale » signifie la détérioration qui se produit sans négligence, inattention, accident, ou abus, qui pourra être relevée par SERCEL.

11. Risques. Indépendamment de toute autre disposition, les risques relatifs aux Produits sont transférés au Locataire à partir du moment où il prend la garde (possession) du Produit, conformément à l'Incoterm spécifié par SERCEL. Si la livraison est retardée du fait du Locataire ou du fait du transporteur désigné par le Locataire, les risques sont transférés dès lors que les Produits sont prêts à être livrés. Tout dommage ou préjudice subi par les Produits livrés intervenant avant la livraison ou au cours du transport doit être signalé sur l'avis de livraison contresigné par SERCEL ou par le transporteur le cas échéant, et confirmé par courrier recommandé envoyé à SERCEL ou au transporteur le cas échéant (avec une copie à SERCEL), dans un délai de trois (3) jours à partir de la date de livraison ou dans un délai plus court et sous toute autre forme exigée par les lois et règlements en vigueur. Le non-respect strict de ces dispositions par le Locataire sera considéré comme une renonciation absolue et irrévocable de toute demande de réparation concernant ce dommage ou ce préjudice. Toute demande de réparation ou action à l'encontre du transporteur sera engagée par le Locataire sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Le Locataire souscrira et maintiendra tout au long de la période de location, à ses seuls dépens, (i) une police d'assurances « tous risques » assurant le Produit contre la perte ou les dommages et plus généralement contre tous les risques (y compris, mais sans limitation, le vol ou la destruction par le feu), avec des limites d'assurance à minima égales à la valeur de remplacement à neuf du Produit, sans déduction pour dépréciation ou amortissement, et (ii) l'assurance-responsabilité générale commerciale (« responsabilité civile générale ») pour couvrir tout dommage corporel, la mort et dégâts matériels liés à l'utilisation du Produit loué, avec des limites minimum de couverture au moins égales à 1.000.000 € (1 million d'euros) par événement et 10.000.000 € (dix millions d'euros) par année civile. Les polices désigneront SERCEL et ses successeurs en tant que bénéficiaire unique des indemnités d'assurance à verser. Les risques au-dessus des produits seront transférés en arrière à partir du locataire à Sercel, selon l'Incoterm applicable convenu, à la fin de la période de bail.

Les risques relatifs aux Produits loués sont transférés du Locataire à SERCEL à partir du moment où SERCEL reprend la garde (possession) du Produit, conformément à l'Incoterm spécifié.

12. Produit loué défectueux ou non-conforme. SERCEL devra, dans un délai raisonnable et à sa seule convenance, réparer ou remplacer le Produit, ou la pièce ou l'élément défectueux ou non conforme du Produit loué. Le Locataire devra se conformer strictement aux instructions de SERCEL concernant les Produits défectueux ou non conformes.

Les coûts de réparation d'un Produit loué défectueux ou non-conforme seront supportés par SERCEL dès lors que le défaut ou la non-conformité n'a pas été provoqué par un événement externe et pour autant que le Produit loué ait été utilisé conformément aux instructions d'utilisation et selon ses caractéristiques. En toutes circonstances, les coûts de transport depuis le site du Locataire jusqu'à celui de SERCEL à Toulouse, ainsi que toutes les dépenses éventuelles trouvant leur origine dans le pays du Locataire (droits de douane y compris) seront à la charge du seul Locataire.

Dans tous les autres cas, la réparation, le calibrage et tous les y coûts relatifs seront à la charge du seul Locataire. L'entretien ou la maintenance du Produit loué est toujours à la charge du seul Locataire.

En aucun cas, SERCEL ne pourra être tenu pour responsable des retards, réductions ou modifications d'opération, pollution, pertes de profit, manques à gagner, coût de démontage ou de récupération des produits devant être réparés ou remplacés. Les frais de déplacement et de séjour des techniciens de SERCEL, en cas de fourniture de services d'assistance à la seule option de SERCEL, seront à la charge du Locataire. Toutes les demandes doivent être effectuées dans un délai de cinq (5) jours après la découverte par le Locataire des faits qui donnent lieu à la demande. Le non-respect par le Locataire des dispositions prévues dans les présentes ou du délai de notification après découverte sera considéré comme une renonciation absolue et irrévocable de cette demande. La réparation ou le remplacement ne concerne pas les Produits consommables et les éléments soumis à une usure normale (prises, fusibles ...). Aucune réparation ou le remplacement ne s'appliquera si les Produits sont utilisés en dehors de leurs conditions d'utilisation normale ou en cas de foudre, utilisation erronée, maintenance

défectueuse, négligence, faute, réparation, modification ou remplacement par le Locataire ou par un tiers, ou pour des connexions à un équipement non approuvé par SERCEL, où si le Locataire intègre dans ce Produit un composant, un assemblage ou un sous-assemblage non certifié ou non approuvé. SERCEL ne fait aucune autre déclaration et ne propose aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, relative à la mise sur le marché, l'utilisation, le fonctionnement, l'application ou l'adaptation des Produits à une utilisation ou dans un but particulier.

SERCEL ne garantit pas les résultats obtenus avec les Produits ni que les produits correspondent au besoin du Locataire. Les Produits et le coût des services sont payables intégralement quelques soient les résultats obtenus et ne donneront aucun droit de retenue ou de rétention de la part du Locataire.

SERCEL fournit des Produits de mesure de paramètres de haute qualité mais, comme les mesures peuvent être sujet à erreurs ou à des événements hors de son contrôle, SERCEL ne peut pas garantir et donc ne garantit pas la précision ou la valeur d'une quelconque de ces mesures. De plus, l'interprétation de ces mesures est de la seule responsabilité du Locataire. SERCEL ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage ou perte provenant de, induit par ou en relation avec l'utilisation de ces mesures et le Locataire accepte de protéger SERCEL contre toute plainte ou poursuite quelle qu'elle soit encourue par suite de l'utilisation ou à cause de ces mesures.

13. Force majeure. Si l'exécution par SERCEL d'une de ses obligations est rendue impossible, restreinte ou gênée par un événement de force majeure tel qu'une émeute, un conflit social, une loi ou un règlement public, des accidents inévitables dans ses locaux, une catastrophe naturelle, un acte hostile ou tout autre acte qui échappe à son contrôle raisonnable, SERCEL, après notification immédiate du Locataire, sera dégagé de toute responsabilité du fait de la non-exécution de ses obligations, dans la mesure de cet empêchement, restriction ou gêne.

14. Importation – Réexportation. Le Locataire est seul responsable de l'obtention des licences d'importation nécessaires et de toute autre autorisation officielle ainsi que de la réalisation des formalités douanières nécessaires et du paiement des coûts, taxes et droits correspondants. Les Produits livrés au titre d'une licence d'exportation ou signalés comme étant soumis à une licence d'exportation ne peuvent être exportés sans l'autorisation des pays dans lesquels les Produits ont été initialement livrés. L'utilisation ou l'exportation des Produits dans certains pays peut être limitée ou interdite par des règles nationales ou internationales. Il revient au Locataire de s'informer des limitations et interdictions et il sera responsable en cas de violation de ces règles.

15. Réparation à la fin de la période de location. Le Locataire sera responsable de toute perte ou dommage subi par les Produits loués. Tous les Produits loués retournés à SERCEL feront l'objet d'une inspection et toutes les réparations seront facturées au Locataire selon le tarif alors en vigueur. Les réparations seront payées par le Locataire à SERCEL à la réception de la facture. Un Produit endommagé qui ne pourra être réparé, ou qui aura été perdu, sera payé intégralement à SERCEL au prix du neuf selon le tarif alors en vigueur.

16. Responsabilité. Le Locataire devra indemniser, dégager la responsabilité et défendre SERCEL à l'égard de toutes responsabilités, demandes de réparation, procédures, dommages découlant directement ou indirectement ou consécutif (1) au décès, à la maladie ou aux préjudices corporels subis par un tiers tels que ses employés ou agents, (2) au préjudice ou au dommage subi par un équipement ou un bien, quelle qu'en soit la cause y compris la négligence ou la violation d'une obligation par SERCEL ou (3) tout dommage aux puits, forages, canalisations ou réservoirs naturels, perte de commande d'un puits, explosion, effondrement, feu de puits ou infiltration qui peuvent créer un dommage ou une perte en surface et/ou dans le sol ou le sous-sol, incluant notamment la pollution et les coûts afférents de reprise en main et de remise en état, quelle qu'en soit la cause y compris la négligence ou la violation d'une obligation par SERCEL. En conséquence, en ce qui concerne un tel décès, maladie, préjudice corporel, préjudice ou dommage, le Locataire renonce à tout droit de recours contre SERCEL et il demandera à ses assureurs de renoncer à leur droit de recours et de subrogation correspondant. Au sens du présent article, le Locataire désigne le Locataire lui-même, ses clients, leurs filiales respectives, les entreprises en coparticipation, leurs sous-traitants ainsi que les employés, les agents et les dirigeants des dites personnes ou entités. En aucun cas, y compris pour cause de négligence, SERCEL ne pourra être tenue responsable de tous dommages directs, consécutifs, spéciaux ou indirects, qu'ils soient matériels, immatériels ou corporels (y compris notamment, sans que cette liste soit exhaustive, manque à gagner, perte de temps, de données, d'informations, de contrats, de production, d'affaires, de profit, de chance, dommages ou frais), quelque soit la cause incluant la rupture du contrat, rupture de garantie, quasi-délit ou autre et ce même si SERCEL a été avertie de l'éventualité de tels dommages. Dans tous les cas, la responsabilité totale de SERCEL, quel qu'en soit le motif, est limitée à 30 % (trente pour cent) du loyer des Produits loués au Locataire et effectivement payés à SERCEL.

17. Divers. Le contrat entre SERCEL et le Locataire sera interprété conformément au droit français. Tous les désaccords ou différends susceptibles d'apparaître dans le cadre ou en liaison avec le Contrat entre SERCEL et le Locataire seront réglés de manière définitive selon les règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un (1) arbitre (ou trois (3) arbitres si les Parties en conviennent) nommé conformément aux dites Règles. Les procédures d'arbitrage se tiendront à Paris (France) en langue française (ou en langue anglaise si les Parties en conviennent). La décision rendue par les arbitres sera définitive et exécutoire. Toutefois, les désaccords concernant les paiements des factures en souffrance peuvent, à la convenance de SERCEL, relever de la compétence du Tribunal de commerce de Nantes (France). Le fait pour l'une ou l'autre partie de ne pas appliquer ou exiger l'application stricte d'une disposition de ce Contrat ne constituera pas une renonciation de droits et n'affectera pas le droit de cette Partie d'en bénéficier.

18. Période de location. La période de location débutera à la date à laquelle le Produit quitte les locaux de SERCEL (Toulouse) et continuera jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : soit, SERCEL résilie ce contrat ou soit, le Produit a été retourné en bon état et condition de fonctionnement satisfaisante et non dégradée aux locaux de SERCEL (Toulouse) et accepté comme tel par SERCEL. Sauf indication contraire dans l'Offre, la durée minimale de location est de 2 (deux) semaines à partir de la date où le Produit quitte les locaux de SERCEL (Toulouse).
